



FORMULAIRE - 2019
CERTIFICAT D'AUTORISATION /
APPLICATION DE PESTICIDE

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse des travaux	

PROPRIÉTAIRE	
Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Courriel	

ENTREPRENEUR/ EXCÉCUTANT	
Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Numéro RBQ	

TRAVAUX	
Date prévue de début des travaux	
Date prévue de fin des travaux	

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX

JOINDRE À VOTRE DEMANDE
<input type="checkbox"/> Tout document nécessaire à l'évaluation de la demande.

FRAIS
<input type="checkbox"/> Le paiement du permis 59 \$.

RÉGLEMENTATION

L'utilisation et l'application de pesticides sont interdites à l'extérieur des bâtiments.

Exceptions : l'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée dans les cas suivants :

- s'il s'agit d'un biopesticide, tel que désigné par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), d'huile minérale, d'azadirachtine ou d'ingrédients actifs, autres que l'acétamipride, autorisé à l'Annexe II du Code de gestion des pesticides (2003, 135 G.O. II, 1653);
- en cas d'infestation, sauf si la zone visée est une zone sensible;
- dans les piscines et les étangs décoratifs ou bassins artificiels en vase clos;
- sur une propriété utilisée à des fins agricoles ou horticoles;
- dans un rayon de 5 m autour des entrepôts et des usines de produits alimentaires ou des usines de produits pharmaceutiques afin d'assurer le contrôle de la vermine;
- sur la base d'un bâtiment et sur une bande de 30 cm autour de ce dernier, pour le contrôle des fourmis.

Déclaration du requérant

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____